



CAATFA

DIVISION DU  
PERSONNEL  
SCOLAIRE



Informations sur les négociations pour les membres du personnel scolaire des CAAT

## Loi sur les négociations collectives dans les collèges – FAQ

**Q**: Qu'est-ce qui détermine les règles de négociation?

**R**: La Loi sur les négociations collectives dans les collèges, LNCC (8 octobre 2008).

**Q**: Les collèges ont-ils le droit légal d'imposer de nouvelles conditions d'emploi?

**R**: Oui, le paragraphe 15 (b) de la LNCC leur confère ce droit.

**Q**: Les exigences établies dans l'article 15 ont-elles été satisfaites?

**R**: Oui. En octobre dernier, les collèges ont exigé que le conciliateur dépose son rapport. Le rapport mentionne que les parties n'ont pas conclu d'entente. Le ministre a reçu le rapport en question et 16 jours se sont écoulés depuis. [LNCC par. 21 a, b et d]

**Q**: Et qu'en est-il de la négociation de mauvaise foi? L'employeur n'a-t-il pas fait preuve de mauvaise foi?

**R**: La LNCC exige des parties qu'elles négocient de bonne foi en vue de conclure une entente. Le syndicat examine actuellement avec ses avocats la possibilité d'envisager le dépôt d'une plainte de négociation de mauvaise foi. Vu qu'il faut établir une preuve d'intention, de telles accusations sont extrêmement difficiles à prouver. L'imposition de conditions d'emploi n'est pas en elle-même une preuve de mauvaise foi.

**Q**: Les autres employeurs en Ontario ont-ils eux aussi le pouvoir d'imposer des conditions d'emploi?

**R**: Oui, c'est une disposition que l'on retrouve dans la Loi sur les relations de travail de l'Ontario (LRTO) ainsi que dans d'autres lois sur la négociation.

*(Suite à la page 2)*

*(Suite de la page 1)*

**Q**: Pourquoi les employeurs n'en profitent-ils pas plus souvent alors?

**R**: Les employeurs exercent extrêmement rarement leur pouvoir d'imposer unilatéralement des conditions d'emploi. Ils savent pertinemment qu'une telle pratique nuit aux relations de travail et ne permet jamais de résoudre les problèmes.

**Q**: Pourquoi les collègues ont-ils cette fois-ci exercé leur droit d'imposer des conditions d'emploi?

**R**: L'imposition de conditions d'emploi vise davantage à compromettre l'équilibre au sein d'un syndicat qu'à résoudre des différends en cours de négociation. La LNCC révisée met ce nouvel outil de négociation à la disposition du réseau des collègues. Les collègues hésitent à accepter de mettre en œuvre les recommandations du Rapport du Groupe de travail sur la charge de travail.

**Q**: Qu'en est-il de l'exigence de déclarer un lockout?

**R**: En vertu des dispositions régulières de la LRTO, un employeur doit déclarer un lockout avant d'imposer des conditions d'emploi. Pour une raison ou une autre, cette exigence n'a pas été incluse dans la LNCC. Si les collègues avaient été obligés à déclarer un lockout, il est fort peu probable qu'ils aient unilatéralement imposé des conditions d'emploi.

**Q**: Et peut-on voter sur ces conditions?

**R**: Les collègues ont le droit de prendre un vote sur leur offre. C'est une nouvelle disposition de la LNCC. Le syndicat avait invité les collègues à procéder à un tel vote. Mais les collègues avaient refusé. Ils avaient préféré imposer leurs conditions, sans vote.

**Q**: La loi n'exige-t-elle pas un vote?

**R**: Un vote n'est pas exigé en vertu de la LNCC. Si l'employeur satisfait les exigences régissant l'imposition de conditions d'emploi, celles-ci peuvent rester en place jusqu'à ce que l'employeur décide de les modifier.

*(Suite à la page 3)*

(Suite de la 2)

**Q**: Qu'est-ce qui doit se passer avant qu'une grève puisse être déclarée?

**R**: L'article 17 de la LNCC couvre les grèves. Les exigences sont les mêmes que pour l'imposition des conditions, mais le syndicat doit également obtenir un vote des membres en faveur d'un mandat de grève et donner un préavis de 5 jours aux collègues.

**Q**: Si le syndicat lance un ordre de grève, est-ce que tout le monde tombe en grève?

**R**: Le syndicat n'exige pas et n'est pas en mesure d'exiger de ces membres qu'ils exécutent des fonctions relativement à la grève. Personne ne doit agir à titre de briseur de grève professionnel.

**Q**: Si un collègue s'oppose à la grève par vote, les employés peuvent-ils malgré tout être en grève?

**R**: Oui, le vote est un vote provincial et est conforme au contrat et à la législation de la province.

# Le 13 janvier, Votez OUI

